

**Extrait
du Registre des Délibérations
Comité Syndical du 27 Novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de Novembre à 14 heures 00 s'est réuni le Comité Syndical, à Ste Radégonde des Noyers, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHARPENTIER, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents :

		TITULAIRES
CC VENDEE SEVRE AUTIZES 08/15	CHOLLET Joël MOREAU Yannick GELOT Jean-Marie POITIERS Dominique GUITHON Jacky GUILLON Denis CHEVALLIER Jean-Claude BAUDOUIN Jacques	BENET DAMVIX MAILLE RIVES D'AUTISE PUY DE SERRE ST HILAIRE DES LOGES VIX XANTON CHASSENON
CC SUD VENDÉE LITTORAL 11/14	METAIS Antoine LANDAIS Bernard LEGERON Joël CHARPENTIER Arnaud GUINOT Bertrand BRODU Léone GANDRIEU James BOURNEL Paul LAMY Judicaël LANDAIS Jean-Marie DAVID Laëtitia	CHAILLE LES MARAIS CHAMPAGNE LES MARAIS L'ILE D'ELLE LUCON MOREILLES STE GEMME LA PLAINE (Suppléante) STE PEXINE STE RADEGONDE DES NOYERS LA TAILLEE TRIAIZE VOUILLÉ LES MARAIS
CC PAYS FONTENAY VENDÉE 13/22	GATINEAU Dominique BOULARD Stéphane BIENVENU Alain MAROT Roger GUIADEUR Jean-Charles RIVIERE Jean-Paul RIDEAU Daniel FILLON Nicolas SAVINEAU Michel HERNANDEZ Philippe POUZET Michel RAGUIN Pierrette BAUDRY Yves	AUCHAY SUR VENDÉE DOIX LÈS FONTAINES LE LANGON LONGEVES L'ORBRIE (Suppléant) MARSAIS STE RADEGONDE MONTREUIL MOUZEUIL ST MARTIN PISSOTTE ST MARTIN DES FONTAINES ST MARTIN DE FRAIGNEAU ST MICHEL LE CLOUCQ SERIGNE
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE 04/10	GOURMAUD Yvon LESAUVAGE Ghislaine CHATELLIER Christian GUENION Christian	ANTIGNY MARILLET ST HILAIRE DE VOUST ST MAURICE DES NOUES

Total délégués présents : 36/64

Pouvoirs	QUILLET Pascal	MAILLEZAIS	à M. POITIERS Dominique
	GRELIER Alain	FAYMOREAU	à M. GUITHON Jacky
	CHATAIGNE Jean-Louis	ST SIGISMOND	à M. CHARPENTIER Arnaud
	VERGNAUD Benjamin	FONTENAY LE COMTE	à M. GATINEAU Dominique
	ARNAUDEAU Jean-Marie	FOUSSAIS PAYRE	à M. BOULARD Stéphane
	BARREAU Laurent	CEZAIS	à Mme LESAUVAGE Ghislaine
	METAIS Jean-Claude	ST PAUL EN GATINE	à M. GUENION Christian

Total représentés : 07/64

Excusés	GALLIAN Roland	LA GREVE/LE MIGNON
	GIRARD Laurence	LA CHATAIGNERAIE

Total présents et représentés : 43/64

Le Président, après avoir ouvert la séance et constaté que le quorum est atteint, déclare que le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : ACTION 7.4 ET 7.9 : LES TRAVAUX D'URGENCE DE LA RD10 A – DELIB N°95 – CS DU 27-11-2023

Les travaux de refecton et stabilisation de la digue de St André (RD10A) ont été réalisés entre avril et septembre 2023. Alors que le chantier était sur le point de se terminer une fissure est apparue sur la berge de la Sèvre. Elle avait d'abord été repérée suite aux marées de début août puis stabilisée par retrait du merlon. Le 29/09/2023 de nouveaux mouvements sont apparus.

Photographie drone de la fissure aval



Cette fissure est apparue en premier à l'aval des travaux puis s'est étendue d'aval en amont sur environ 100 m, avec une ouverture de plus de 20 cm un décrochement (rejet) parfois supérieur à 40 cm.

Le suivi montre que ce phénomène se ralenti, mais il ne faut pas espérer une stabilisation sur le long terme.

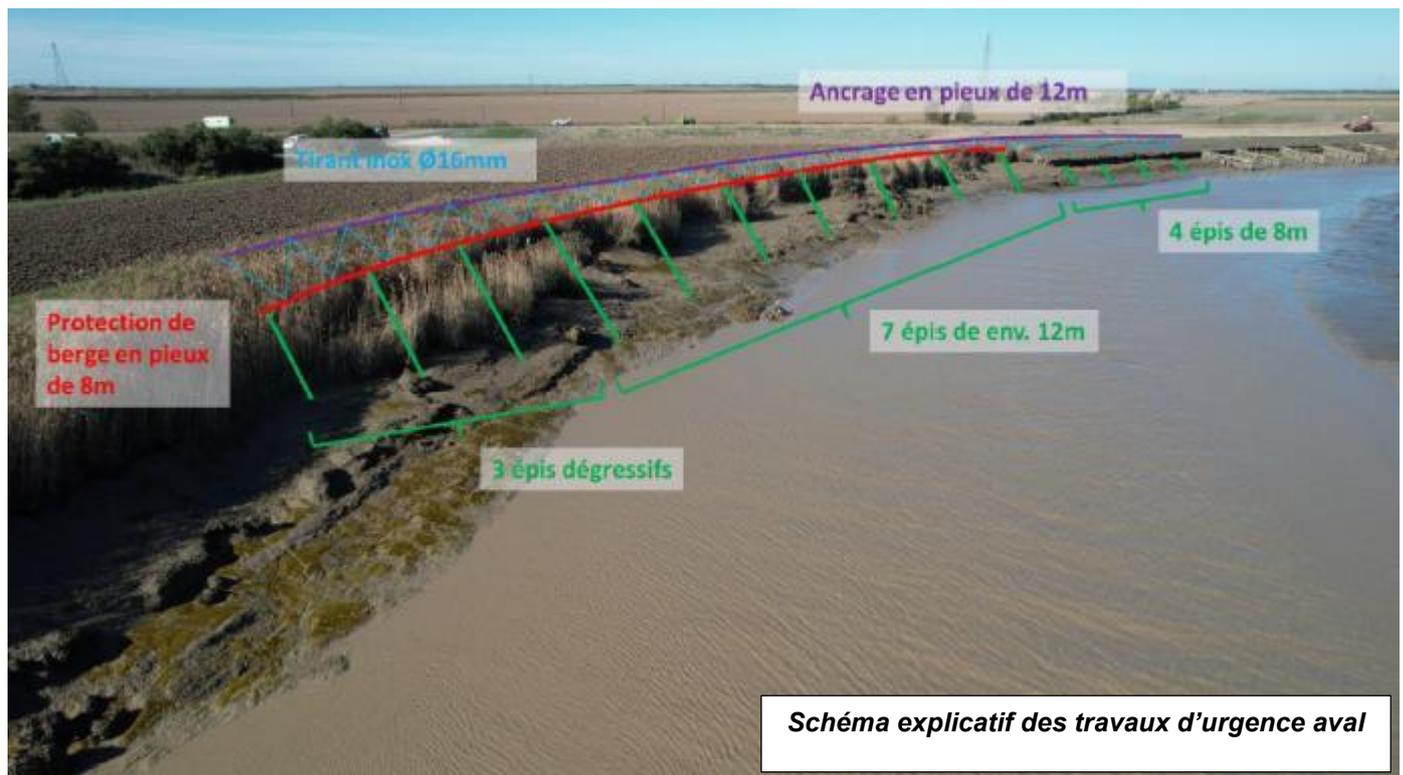
Les modèles géotechniques n'avaient montré aucun risque d'instabilité. Cet aléa était imprévisible et peut difficilement être imputé ni au bureau d'étude ou ni aux entreprises. Il est clair qu'en milieu estuarien, les modèles arrivent à leur limite de fiabilité.

La digue de St André étant en retrait, il est évident que des travaux de stabilisation doivent être engagés.

Le SmVSA a demandé l'étude de deux possibilités : pieutage ou palplanches.

Le Bureau d'études (agréé donc engageant sa responsabilité) a proposé :

- Prolongement sur 80m du rideau de pieux sur la zone instable aval d'où est partie la fissure ;
- Le renforcement par contre-tirandage des pieutages instables par ancrages avec des pieux de 12 m (et non 8 comme précédemment) ;
- Réalisation de nouveaux épis de 8 m sur les parties actuellement instable mais aussi sur le prolongement aval ;
- Recul du merlon en limite de la parcelle agricole privée en arrière de la berge avec accord du propriétaire.



Le montant prévisionnel de cette intervention serait de 140 000 €. L'accostage prévisionnel de ce marché était de 1 300 000 € HT, pour un montant PAPI de 1 459 592 € HT. Les travaux devraient rester dans l'enveloppe subventionnable (80%).

Néanmoins de nouvelles lignes de prix vont être nécessaires, les pieux de 12 m par exemple n'existant pas dans le marché initial.

Par délibération de septembre 2022 l'assemblée avait délibéré pour autoriser le Président :

- A signer les avenants nécessaires au parfait achèvement du chantier sans modifier l'enveloppe initiale attribuée (1 459 592 €) ;
- De procéder en accord avec le maître d'œuvre aux opérations de réception de chantier.

Il n'y a donc pas de nouvelle décision à prendre sur cet aspect, mais deux décisions sont nécessaires :

- Autoriser le Président à engager les démarches nécessaires pour acquérir le polder où sera déplacé le merlon. Cette surface pourra servir ensuite de zone d'emprunt pour les travaux sur la digue de la Prée Mizottière qui semble déficitaire. La Safer conserverait en stock les parcelles qui seraient rétrocédées dans le cadre de de l'action 7.7.2 du PAPI

- Engager les travaux dans les meilleurs délais en s'appuyant sur Article R214-44 du code de l'environnement : « *Les travaux destinés à prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent être entrepris sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis, à condition que le préfet en soit immédiatement informé. Celui-ci détermine, en tant que de besoin, les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident dont doit disposer le maître d'ouvrage ainsi que les mesures conservatoires nécessaires à la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1.* »

Après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité autorise le président à :

- Engager les travaux dans les meilleurs délais et les déclarer en s'appuyant sur Article R214-44 du code de l'environnement au titre « de travaux destinés à prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence »
- Annuler et remplacer la précédente délibération pour l'acquisition des parcelles E225, 226, 227 et 356 sur la commune de Ste Radégonde des Noyers soit une surface de 7,5 ha pour un prix principal de 14 000 € T TC et l'intégrer à l'action 7.7.2 du PAPI ;
- A signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT,

Arnaud CHARPENTIER